

Projet de règlement sur le plan de cours (études supérieures)

Recommandation du Comité des programmes au Sénat académique

R : 33-CPR-190201

« Sous réserve de l'ajout de six éléments dans le plan de cours, que le Comité des programmes recommande au Sénat académique la création du règlement universitaire 26.20 portant sur le plan de cours aux cycles supérieurs. »

Vote sur R33

unanime

ADOPTÉE

Proposition au Sénat académique

« Que le Sénat académique accepte la création du règlement universitaire 26.20 portant sur le plan de cours aux cycles supérieurs. »



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN



29/18-19

VICE-RECTEUR À L'ENSEIGNEMENT
ET À LA RECHERCHE

20 DEC. 2018

UNIVERSITÉ DE MONCTON

Faculté des études supérieures et de la recherche (FESR)

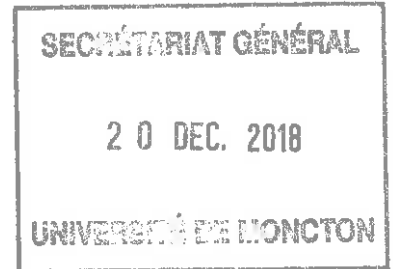
Le 20 décembre 2018

VICE-RECTEUR À L'ENSEIGNEMENT
ET À LA RECHERCHE

20 DEC. 2018

UNIVERSITÉ DE MONCTON

PAR COURRIEL



Monsieur André Samson
Président
Comité des programmes
Pavillon Léopold-Taillon
Université de Moncton

Objet : Règlement sur le plan de cours aux cycles supérieurs

Monsieur le Président,

À sa réunion du 9 novembre 2018 et à la suite d'une demande du Sénat académique, le Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche a adopté la résolution suivante :

R-06-CFESR-181109 : Jamel Ghouili, appuyé par Simon Lamarre, propose que le règlement 26.20 sur le plan de cours aux cycles supérieurs soit adopté tel que modifié.

Vous trouverez ci-joint la documentation liée à la création de ce règlement.

Le règlement proposé s'inspire fortement de celui du premier cycle. Cependant, par la nature variée des cours aux cycles supérieurs, certains aspects du règlement diffèrent. Par exemple, certains éléments exigés par le règlement du premier cycle sont maintenant optionnels, car ils ne s'appliquent pas à tous les types de cours.

Le règlement stipule que les objectifs généraux d'apprentissage qui figurent au plan de cours doivent être ceux publiés par l'Université. Cependant, comme vous le savez, les objectifs généraux de plusieurs cours ne sont toujours pas publiés par l'Université. Afin d'éliminer cette anomalie, nous encourageons le Comité des programmes à demander aux unités de faire les mises à jour nécessaires.

Enfin, plutôt que de faire référence à quelques autres règlements choisis (par exemple : fraude, barème de conversion, incapacité), le règlement proposé renvoie à l'intégralité des règlements des deuxième et troisième cycles, soulignant ainsi l'importance de connaître ces derniers dans leur ensemble.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le vice-doyen,

François Vigneau

p. j.

Campus d'Edmundston
185, boulevard Hébert
Edmundston, NB E3V 2S5

Campus de Moncton
16, av. Antoinette-Maheux
Moncton, NB E1A 7E0

Campus de Shippagan
218, boulevard J.-D.-Gauthier
Shippagan, NB E8S 1P6

Projet de règlement

Règlement du premier cycle	Règlement des cycles supérieurs proposé par la FESR	Règlement des cycles supérieurs recommandé par le Comité des programmes
<p>8.12 Plan de cours Tout membre du corps professoral ou enseignant doit produire un plan de cours pour chaque cours dont il est responsable et le remettre à la doyenne ou au doyen de la faculté ou du campus responsable du cours au début de chaque session. Le plan de cours doit être présenté et expliqué aux étudiantes et aux étudiants dès le premier cours de chaque session pour chacun des cours dont le membre du corps professoral ou enseignant est responsable. Le plan de cours doit comporter au moins les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la description du cours telle qu'elle parait au Répertoire ; • le contenu et les thèmes étudiés ; • les objectifs d'apprentissage généraux approuvés par le Comité des programmes et les objectifs spécifiques ; • le ou les manuels obligatoires ou recommandés ; • la liste des lectures obligatoires ou complémentaires et la bibliographie ; 	<p>26.20 Plan de cours Tout membre du corps professoral ou enseignant doit produire un plan de cours pour chaque cours dont il est responsable et le remettre à la doyenne ou au doyen de la faculté ou du campus responsable du cours au début de chaque session. Le plan de cours doit être présenté et expliqué aux étudiantes et aux étudiants dès la première rencontre de chaque session pour chacun des cours dont le membre du corps professoral ou enseignant est responsable. Le plan de cours doit comporter au moins les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la description du cours et les objectifs d'apprentissage généraux tels que publiés par l'Université ; • les modalités, la nature, les critères et la pondération des évaluations ; • les coordonnées et la disponibilité de consultation de la professeure ou du professeur ; • un lien vers les règlements universitaires des deuxièmes et troisièmes cycles; 	<p>26.20 Plan de cours Tout membre du corps professoral ou enseignant doit produire un plan de cours pour chaque cours dont il est responsable et le remettre à la doyenne ou au doyen de la faculté ou du campus responsable du cours au début de chaque session. Le plan de cours doit être présenté et expliqué aux personnes étudiantes dès la première rencontre de chaque session pour chacun des cours dont le membre du corps professoral ou enseignant est responsable. Le plan de cours doit comporter au moins les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la description du cours telle qu'elle parait au Répertoire ; • le contenu et les thèmes étudiés ; • les objectifs d'apprentissage généraux approuvés par le Comité des programmes et les objectifs spécifiques ; • la liste des lectures obligatoires ou complémentaires et la bibliographie ; • les modalités, la nature, les critères et la pondération des évaluations ;

<ul style="list-style-type: none"> • les modalités, la nature, les critères et la pondération des évaluations ; • les coordonnées et la disponibilité de consultation de la professeure ou du professeur ; • un rappel du règlement 10.9.3 sur la fraude ; • un rappel du règlement 8.5.3 sur le barème de conversion de pourcentage en lettre ; • un rappel de l'offre de mesures d'adaptation pour les étudiantes et les étudiants ayant un handicap ; • les normes linguistiques de l'Université ou les normes plus exigeantes, le cas échéant ; et • tout autre élément que la professeure ou le professeur juge pertinent (ex. approches pédagogiques et méthodes d'enseignement privilégiées). 	<ul style="list-style-type: none"> • les normes linguistiques de l'Université ou les normes plus exigeantes, le cas échéant ; et • tout autre élément que la professeure ou le professeur juge pertinent (ex. approches pédagogiques et méthodes d'enseignement privilégiées). 	<ul style="list-style-type: none"> • les coordonnées et la disponibilité de consultation de la professeure ou du professeur ; • un rappel du règlement 28.12.3 sur la fraude ; • un rappel du règlement 26.7 sur le barème de conversion de pourcentage en lettre ; • un rappel de l'offre de mesures d'adaptation pour les personnes étudiantes ayant une incapacité ; • les normes linguistiques de l'Université ou les normes plus exigeantes, le cas échéant ; et • tout autre élément que le membre du corps professoral ou enseignant juge pertinent (ex. approches pédagogiques et méthodes d'enseignement privilégiées).
<p>Les modalités, les critères et la pondération des évaluations ne peuvent être modifiés sans l'assentiment écrit de toutes les étudiantes et tous les étudiants inscrits au cours.</p>	<p>Les modalités, les critères et la pondération des évaluations ne peuvent être modifiés sans l'assentiment écrit de toutes les étudiantes et tous les étudiants inscrits au cours.</p>	<p>Les modalités, les critères et la pondération des évaluations ne peuvent être modifiés sans l'assentiment écrit de toutes les personnes étudiantes inscrites au cours.</p>
<p>Toute étudiante ou tout étudiant qui croit avoir reçu un plan non conforme fait une première démarche auprès du membre du corps professoral ou enseignant</p>	<p>Toute étudiante ou tout étudiant qui croit avoir reçu un plan non conforme fait une première démarche auprès du membre du corps professoral ou enseignant</p>	<p>Toute personne étudiante qui croit avoir reçu un plan non conforme fait une première démarche auprès du membre du corps professoral ou enseignant responsable du cours. Le membre du corps</p>

<p>responsable du cours. Le membre du corps professoral ou enseignant responsable du cours donne suite à la demande dans les deux semaines après la démarche de l'étudiante ou de l'étudiant.</p> <p>En cas d'insatisfaction de sa part ou à défaut de réponse dans le délai prévu, l'étudiante ou l'étudiant en informe la doyenne ou le doyen de la faculté ou du campus responsable du cours, qui voit à ce que le plan de cours soit corrigé, le cas échéant.</p>	<p>responsable du cours. Le membre du corps professoral ou enseignant responsable du cours donne suite à la demande dans les deux semaines après la démarche de l'étudiante ou de l'étudiant.</p> <p>En cas d'insatisfaction de sa part ou à défaut de réponse dans le délai prévu, l'étudiante ou l'étudiant en informe la doyenne ou le doyen de la faculté ou du campus responsable du cours, qui voit à ce que le plan de cours soit corrigé, le cas échéant.</p>	<p>professoral ou enseignant responsable du cours donne suite à la demande dans les deux semaines après la démarche de la personne étudiante.</p> <p>En cas d'insatisfaction de sa part ou à défaut de réponse dans le délai prévu, la personne étudiante en informe la doyenne ou le doyen de la faculté ou du campus responsable du cours, qui voit à ce que le plan de cours soit corrigé, le cas échéant.</p>
---	---	---